

## CHARTRE ENTRAIDES CITOYENNES

Tout bénévole, accueilli et intégré dans l'association se voit présenter cette Charte, sous forme numérique ou papier. Elle définit le cadre d'engagement dans l'association et ses activités. Le bénévole doit accepter ses termes pour être bénévole au sein d'Entraides Citoyennes.

### 1) Règles sanitaires :

**Je m'engage à respecter les règles sanitaires édictées par le Conseil d'Administration de l'association ou par l'Etat français, lesquelles peuvent évoluer selon la situation sanitaire en France.**

Par ailleurs, je m'engage :

- À ne pas participer aux activités de l'association si je présente des symptômes de maladie ou si je suis effectivement malade. Ceci pour protéger les personnes vulnérables que l'association aide.
- À ne pas me présenter à toute activité de l'association en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant et/ou psychotropes.

Dans le cadre d'une maraude, je m'engage :

- À ne pas distribuer de médicament aux personnes aidées par l'association. **Toute distribution de médicament engagerait la responsabilité pénale de l'association. En cas d'urgence médicale, je fais appel au référent de la mission qui contactera les secours.**
- À ne pas distribuer de nourriture qui présenterait des signes de dégradation.
- À ne pas accepter de nourriture venant d'autres associations ou tiers sans une assurance de la qualité des produits.

Dans le cadre des activités de cuisine, je m'engage :

- À n'apporter que des denrées sans signe de dégradation.
- À respecter les consignes sanitaires du référent cuisine, ainsi que les directives données dans le Déroulé de la Cuisine. Ce document est accessible sur le site internet de l'association et affiché en cuisine.
- A me laver les mains avant et entre chaque action liée à la cuisine.

Dans le cadre de l'activité de ramasse, je m'engage :

- À utiliser les sacs isothermes et les pains de refroidissement fournis par l'association pour maintenir la chaîne du froid.
- À ne collecter que des denrées sans signe de dégradation.
- À ranger au plus vite les denrées dans les réfrigérateurs et congélateurs de l'association pour maintenir la chaîne du froid.
- À respecter les consignes sanitaires du référent cuisine, ainsi que les directives données dans le Déroulé de la Ramasse. Ce document est accessible sur le site internet de l'association et affiché en cuisine, et envoyé sur demande par mail à tout adhérent.

## 2) Règles éthiques :

L'association Entraides Citoyennes a pour but d'aider les personnes sans abri, sans exclusion aucune.

Je m'engage donc :

- À m'interdire tout acte ou parole discriminatoire envers un bénévole et/ou un bénéficiaire en raison de son appartenance religieuse, ethnique, sexuelle, de genre ou politique.
- À ne pas faire de prosélytisme religieux, politique ou idéologique envers les autres bénévoles et/ou les bénéficiaires.
- À faire preuve de respect et bienveillance envers les autres bénévoles et les bénéficiaires.
- À m'interdire tout comportement agressif, violent, moqueur, insultant envers les autres bénévoles et les bénéficiaires.
- À rester respectueux en cas de désaccord avec les autres bénévoles ou l'équipe dirigeante ainsi qu'en cas de conflit.
- À respecter les locaux et le matériel utilisé par l'association. Toute dégradation volontaire ou vol engage ma responsabilité pénale et pourra entraîner une demande de réparation financière ainsi que mon exclusion de l'association Entraides Citoyennes.

**Entraides Citoyennes travaillant avec d'autres associations ou collectifs, ces règles s'étendent aux autres associations, leurs équipes, leur matériel et les bénéficiaires.**

## 3) Règles de sécurité :

La sécurité étant l'affaire de tous, je m'engage à m'interdire tout comportement dangereux envers moi-même ou les autres.

**Quelle que soit l'activité, la règle de base est la sécurité des bénévoles : en cas de conflit ou danger, les bénévoles doivent évacuer les lieux, quitte à laisser le matériel sur place. Cela est valable dans toutes les activités (cuisine, ramasse, maraude, cours de FLE).**

Dans le cadre d'une maraude, je m'engage :

- À ne pas prendre le volant sans disposer d'un permis de conduire valide.
- À utiliser un véhicule respectant les réglementations.
- À respecter le code de la route. (impossible de ne pas stationner n'importe comment)
- À ne pas encourager ni participer aux conflits entre bénéficiaires, ni tenter de les interrompre.
- À éviter tout conflit avec les forces de l'ordre, en toutes circonstances.
- À ne pas m'éloigner seul et sans prévenir de l'équipe de maraude.
- À me retirer si un bénéficiaire devient agressif, et à en informer le référent.

Dans le cadre des activités de cuisine, je m'engage :

- À respecter les instructions des référents cuisine et celles affichées (Déroulé Cuisine).

Dans le cadre de l'activité de ramasse, je m'engage :

- À ne pas prendre le volant sans disposer d'un permis de conduire valide.
- À utiliser un véhicule respectant les réglementations.
- À respecter le code de la route.

Pour rappel, l'association n'assure que les bénévoles, et non les véhicules.

Par ailleurs, dans un cadre général :

- Je m'engage à apporter mes papiers d'identité lors de chaque mission effectuée avec l'association. (que fait-on des bénévoles sans-papiers ?)
- Si je suis mineur, je m'engage à présenter une autorisation de chaque parent lors de mon inscription à l'association et à présenter une preuve d'assurance de responsabilité civile.

#### 4) Règles de communication

Chaque bénévole est ambassadeur de l'association. Je m'engage donc :

- À travailler dans le sens des intérêts de l'association.
- À respecter la confidentialité des informations non publiques dont je pourrais avoir connaissance au sujet de l'association, des membres/bénévoles, mais aussi des bénéficiaires.
- À ne pas divulguer les coordonnées des membres du Conseil d'Administration et des bénévoles sans leur accord.
- À ne pas utiliser les coordonnées des membres à des fins extérieures aux activités de l'association.
- À obtenir l'accord du Conseil d'Administration avant de m'exprimer au nom de l'association dans les médias publics et les réseaux sociaux.
- À ne pas filmer ou prendre des photos pendant les missions sans l'accord du Conseil d'Administration ou du bureau et des personnes présentes (bénéficiaires, bénévoles ou autres), et ce même pour un usage strictement personnel.
- À ne pas prendre des engagements au nom de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration ou du Bureau.

**L'exclusion est possible en cas de non-respect des engagements précités ; la procédure est stipulée dans les statuts de l'association.**

#### 5) Devoirs de l'association :

L'association Entraides Citoyennes vise également à respecter les droits de ses bénévoles. En ce sens, l'association s'engage :

- À les informer sur les finalités de l'association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- À faciliter les rencontres souhaitables entre les bénévoles, le Conseil d'Administration et tout acteur nécessaire.
- À accueillir les bénévoles et à les considérer comme des collaborateurs à part entière.
- À maintenir un contact avec les bénévoles, par téléphone ou autre moyen si besoin.
- À organiser des événements informels visant à présenter les fonctionnements de l'association.
- À mettre à disposition des bénévoles une aide psychologique gratuite avec une bénévole professionnelle, qui pourra les aider en toute confidentialité si leur demande concerne leur mission au sein de l'association.
  
- À référencer et tracer les participations des bénévoles aux missions, ainsi que les éventuelles responsabilités confiées. ( ? Pourquoi, quel est l'enjeu ?)
- A prendre en compte les retours de terrain des bénévoles
  
- À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées, sachant que l'assurance ne couvre que la personne et ses effets personnels, et non les véhicules.
- A rembourser les amendes potentielles dues à un mauvais stationnement dans le cadre des maraudes.
- L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant des délais de notification raisonnables.

#### 6) Arbitrages du Conseil d'Administration

Dans le cadre des règles établies par les statuts de l'association Entraides Citoyennes, le Conseil d'Administration a le dernier mot dans la gestion de l'association.

En cas de conflit ou de situation anormale nécessitant des règles exceptionnelles, ses membres ont pour devoir d'apporter un arbitrage et de prendre les mesures adéquates.

Je m'engage donc à respecter les décisions du Conseil d'Administration.

Ourdia FARGE, présidente